

Termes et conditions de partenariat

Il est préalablement exposé que :

EDICTALYS a développé des solutions d'achat et de location de fichiers de prospection sur les sites appartenant à la société EDICTALYS - edictalys.com, optinplay.com, fichier-entreprises.fr, leads-assurances.fr (ci-après dénommés les "Services"). Elle souhaite bénéficier des services d'un Partenaire afin de l'aider à augmenter les ventes de ses Services. Le Partenaire de son côté souhaite promouvoir et développer ces Services grâce à son savoir-faire, ses compétences et son réseau.

Les Parties se sont alors entretenues afin de décider du cadre juridique de leur collaboration et ont opté pour la conclusion d'un contrat de partenariat permettant de définir et de convenir des conditions et des modalités de promotion des Services de EDICTALYS par le Partenaire auprès de "Clients Finaux".

Le "**Client Final**" ou les "**Clients Finaux**" désigne(nt) la société qui réalise un ou plusieurs achats sur les Services suite à l'action du Partenaire, matérialisée par des relevés de ventes envoyé via les accès de l'espace Partenaire. Le Client Final s'entend par toute société, en ce compris une quelconque de ses filiales ou affiliées et leurs propres représentants ou l'un quelconque de ses représentants ou une autre personne agissant pour son compte, qui souscrit aux Services, avec ou sans engagement, pour la première fois. Le Partenaire n'est pas considéré comme un Client Final.

Il est expressément rappelé que EDICTALYS est propriétaire de la clientèle composée notamment des "Clients Finaux".

Il est donc convenu ce qui suit :

1 – Objet du contrat

Par le présent contrat, EDICTALYS accorde au Partenaire qui l'accepte la mission de promouvoir, via son réseau professionnel et ses équipes commerciales, les Services.

Le Partenaire ne bénéficie pas d'une exclusivité.

Ce contrat de partenariat est régi par le Droit Français et est ainsi notamment soumis aux dispositions figurant dans le Code civil et dans le Code de commerce Français.

Le Partenaire précise que l'exécution du présent contrat ne contrevient à aucun des engagements qu'il peut avoir contractés précédemment et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

2 - Durée

Le contrat de partenariat prend effet à la date de signature des présentes.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

3 – Obligations de EDICTALYS

En vue de permettre au Partenaire de remplir au mieux la mission qui lui est confiée, EDICTALYS s'engage à lui remettre :

- Des liens hypertexte pouvant être mis en ligne sur le site web du partenaire incluant un suivi des conversions ;
- Des visuels publicitaires pouvant être mis en ligne sur le site web du partenaire incluant un suivi des conversions ;

EDICTALYS s'engage à fournir au Partenaire une interface de suivi des statistiques du nombre d'affichages et de clics réalisés par les internautes sur les liens publicitaires du Partenaire ainsi qu'un suivi des ventes.

EDICTALYS SARL

106B hameau Alfred Grévin, 94500 Champigny sur Marne.

Tél. : 01 86 95 05 95 – www.edictalys.fr - R.C.S Créteil B 534 368 899 - N° TVA : FR28534368899 – Capital social : 1000,00€

EDICTALYS s'engage à honorer les commandes qui pourront lui être transmises via les liens publicitaires diffusés par le Partenaire, selon les modalités définies au présent contrat. Elle apportera tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les commandes qui lui auront été communiquées par le Partenaire et en informera ce dernier sans délai.

Elle s'engage également à fournir toutes justifications nécessaires au Partenaire en cas de non-acceptation d'une opération ou d'une commande transmise par ce dernier.

4 - Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire tous ses efforts en vue de développer et intensifier la promotion des Services dans le cadre du présent contrat.

Le Partenaire s'engage à diffuser les liens publicitaires visuels et/ou textes fournis par EDICTALYS sur son et ses sites internet afin de promouvoir les Services dans le cadre du présent contrat.

Le Partenaire s'engage à respecter la législation nationale applicable.

5 - Conditions d'exercice de la mission

Le Partenaire doit apporter tous les soins requis par la diligence professionnelle pour promouvoir les ventes des Services faisant l'objet du contrat et pour entretenir des relations confiantes avec la clientèle.

Dans l'exercice de sa mission, le Partenaire jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de son activité et de sa structure juridique. Le Partenaire déterminera seul ses méthodes de travail ainsi que le choix de ses collaborateurs ou correspondants ; en conséquence, le Partenaire supportera tous les frais occasionnés par son activité.

6 – Droit de propriété intellectuelle

EDICTALYS accorde au Partenaire, par le présent contrat, un droit non-transférable, non-cessible et non-exclusif, à titre gratuit et révocable, d'utiliser le logo et/ou le nom associé aux Services, à savoir EDICTALYS, uniquement dans les conditions décrites ci-après.

Le Partenaire pourra utiliser un logo EDICTALYS et/ou le nom EDICTALYS dans sa documentation commerciale à condition qu'il : i) n'ajoute pas d'autre commentaire ou indication écrite, sans l'accord préalable de EDICTALYS, (ii) utilise le nom EDICTALYS uniquement avec la première lettre « E » en majuscule (iii) utilise le logo EDICTALYS conformément à la charte graphique et le positionnement approuvés par EDICTALYS, sans aucun changement, et (iv) utilise le logo et le nom EDICTALYS séparément et distinctement des autres noms et logos.

Le droit d'utilisation est accordé au Partenaire uniquement et durant la durée du contrat. Toute utilisation par un tiers à ce contrat (y compris par d'autres sociétés appartenant au même groupe du Partenaire) est strictement interdite. A l'issue du contrat pour quelque raison que ce soit, le Partenaire devra cesser l'utilisation du logo et du nom EDICTALYS sur tous types de support.

EDICTALYS se réserve le droit de résilier l'utilisation accordée au Partenaire, à tout moment, par notification écrite adressée au Partenaire et effective immédiatement, y compris sans limitation, quand selon l'appréciation de EDICTALYS, le Partenaire ne respecte pas les présentes conditions d'utilisation. Le droit d'utilisation prendra fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, dans l'hypothèse où le présent contrat est résilié pour faute de l'une ou l'autre des parties.

Toute utilisation non-expressément autorisée par EDICTALYS est interdite. L'utilisation non autorisée par le Partenaire du logo, du nom EDICTALYS, de noms de domaine y compris similaires ou d'autres marques appartenant à EDICTALYS pourrait être constitutif d'une contrefaçon de marque pouvant entraîner des poursuites, en plus du droit pour EDICTALYS de résilier tout ou partie du présent contrat de plein droit, avec effet immédiat, ou d'autres droits auxquels EDICTALYS peut avoir recours au regard du contrat ou de la loi applicable.

7 - Rémunération

Les commissions dues au Partenaire en contrepartie des services rendus seront :

- de 30 (trente) % sur le montant HT des ventes de fichiers de prospection BtoB sur les sites Fichier-entreprises.com et Edictalys.com ;
- de 15 (quinze) % sur le montant HT des ventes de fichiers de prospection BtoC sur les sites Optinplay.com, leads-assurances.fr ;

Les pourcentages ainsi définis seront calculés sur les montants hors taxes, déduction faite de toute remise immédiate ou différée, des ventes réalisées grâce à l'action du Partenaire.

Le Partenaire ne bénéficiera de commissions qu'en cas d'opérations conclues par un Client Final, et ne pourra prétendre à aucune commission s'agissant des clients de EDICTALYS qui ne font pas partie des Clients Finaux, pour lesquels le Partenaire ne sera pas intervenu dans l'opération. Le Partenaire ne pourra notamment pas prétendre à une commission si le client était amené à souscrire en ligne aux Services au-delà du délai de 30 trente jours.

Le Partenaire aura droit au paiement de sa commission à compter de l'encaissement du produit de la commande par EDICTALYS par le Client Final.

Il ne sera dû aucune commission sur les commandes acceptées par EDICTALYS que la force majeure aurait empêché d'exécuter, ni sur les commandes exécutées mais non payées par le client.

Au terme du présent contrat, y compris en cas de résiliation, le Partenaire bénéficiera d'un droit à commissions pour une durée de 6 (six) mois à compter de la date du terme de ce contrat sur les commandes souscrites par le Client Final avant la fin du présent contrat conclu entre EDICTALYS et le Partenaire. A l'issue de ce délai de 6 (six) mois, le Partenaire ne pourra prétendre à aucune commission.

Par dérogation à l'alinéa précédent, il est convenu que le Partenaire ne bénéficiera d'aucun droit à commission dans l'hypothèse où la résiliation du contrat interviendrait sur le fondement de l'article 9 §3 du contrat, c'est-à-dire lorsqu'à compter du 18^{ième} mois d'exécution du contrat, la moyenne des commissions mensuelles des 12 derniers mois calendaires est inférieure à deux cents euros hors taxe (200 € H.T).

Le versement des commissions s'effectue par virement bancaire dans les quinze (15) jours suivant la demande de versement effectué par le partenaire sur son espace Partenaire, si le montant des commission dépasse cent euros hors taxes (100 € H.T) et l'envoi de l'auto-facturation par EDICTALYS telle que mentionnée à l'Annexe 2, sur le compte bancaire du Partenaire dont le RIB sera transmis par ce dernier et enregistré dans l'espace Partenaires.

Il est entendu que le Partenaire accepte que les paiements frauduleux et impayés ne donnent lieu à aucune commission (paiement CB frauduleux, opposition sur prélèvement bancaire, usurpation d'identité bancaire...). Le Partenaire accepte que les commissions perçues sur des paiements frauduleux ou impayés soient déduites de ses commissions ultérieures. EDICTALYS pourra appliquer cette déduction dans un délai maximum de 60 (soixante) jours à compter de la notification de l'existence de paiement frauduleux ou d'impayés à EDICTALYS par l'organisme ayant encaissé les paiements pour le compte de EDICTALYS. Aucune déduction ne pourra être appliquée au-delà de ce délai. En cas d'impossibilité de déduction, et sous réserve que le Partenaire ait été informé de ce paiement frauduleux ou de cet impayé dans le délai maximum de 60 (soixante) jours précité, le Partenaire s'engage à rembourser à EDICTALYS les commissions injustement perçues. EDICTALYS s'engage à fournir au Prestataire tous les éléments à sa disposition justifiant du caractère frauduleux du paiement.

Le Partenaire bénéficie dans l'espace Partenaires d'un suivi des ventes réalisées ainsi que des commissions générées. Il recevra en outre à chaque auto-facturation des commissions un récapitulatif des ventes réalisées et des encaissements reçus par EDICTALYS.

8 – Confidentialité

Le Partenaire s'engage à ne pas divulguer aux tiers, autres que le personnel autorisé, directement ou indirectement, toute information confidentielle quelle qu'elle soit dont il pourra avoir connaissance au cours du présent contrat, sans l'autorisation expresse de EDICTALYS Le Partenaire s'engage également à établir et

maintenir des mesures et procédures de sécurité appropriées pour sauvegarder la confidentialité de l'information confidentielle et éviter tout accès ou utilisation non autorisée de celle-ci.

Les Parties conviennent que, sont considérées comme des informations confidentielles toute information, orale, écrite, sonore ou visuelle, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support. Ces informations pourront être, de manière non limitative, de nature industrielle, technique, financière, sociale, commerciale ou stratégique.

Les présentes dispositions s'appliquent pour toute la durée du contrat et pour une durée de deux (2) ans à compter de son expiration.

Les présentes dispositions ne trouvent pas à s'appliquer pour les documents, informations et données qui :

- sont tombés dans le domaine public ;
- étaient connus du Partenaire avant leur communication par EDICTALYS ;
- concernent des projets mis au point par le Partenaire indépendamment de l'exécution du présent contrat ;
- ont été révélés au Partenaire par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité ;
- seraient l'objet d'une injonction de communication par l'effet d'une loi ou d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire, sous réserve que le Partenaire ait informé EDICTALYS préalablement à la divulgation en respectant un préavis raisonnable en vue de contester ou limiter l'étendue d'une telle divulgation.

Le Partenaire s'interdit également d'utiliser les informations confidentielles reçues du présent contrat à d'autres fins que pour lui permettre d'exécuter le présent contrat.

9 - Cessation du contrat

La partie qui entendrait mettre fin au contrat devra en informer son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois pour la première année du contrat, de 2 mois pour la deuxième année commencée et de 3 mois pour la troisième année commencée et les suivantes.

Les commissions seront dues au Partenaire pendant une période de 6 mois après la fin du contrat pour les commandes passées par les Clients Finaux avant la fin du contrat.

Il est convenu que le contrat pourra être résilié de plein droit par EDICTALYS si à compter du 18^{ième} mois d'exécution du contrat, la moyenne des commissions mensuelles des 12 derniers mois calendaires devait être inférieure à deux cents euros hors taxe (200 € H.T) et dans ce cas, le Partenaire ne bénéficiera pas du maintien de la commission pendant une période de 6 mois visée à l'alinéa ci-dessus.

Il est convenu que le contrat pourra être résilié de plein droit sans préavis par EDICTALYS si aucune vente n'a été conclue par le Partenaire durant les 6 premiers mois du contrat.

En cas de faute grave ou de survenance d'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de 15 jours.

10 - Transmission du contrat de partenariat

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, le transfert par le Partenaire dudit contrat à une autre société, devra être soumis à l'agrément préalable de EDICTALYS dans un délai raisonnable avant la survenance dudit transfert.

EDICTALYS pourra refuser un tel transfert et le contrat sera alors résilié de plein droit.

Le non-respect de cette obligation sera assimilé à une faute grave du Partenaire ouvrant droit à la résiliation légitime du contrat de partenariat.

11 – Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires commerciaux et professionnels indépendants pendant toute la durée du présent contrat. Elles conviennent notamment que leur collaboration n'est pas de nature à constituer une société de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat de franchise ou d'agent économique ou encore un rapport d'employeur à salarié entre les deux Parties. Le Partenaire devra, par conséquent, veiller à ce qu'aucune confusion ne puisse se faire sur son caractère indépendant au regard de EDICTALYS.

EDICTALYS SARL

106B hameau Alfred Grévin, 94500 Champigny sur Marne.

Tél. : 01 86 95 05 95 – www.edictalys.fr - R.C.S Créteil B 534 368 899 - N° TVA : FR28534368899 – Capital social : 1000,00€

12 - Litiges

Tous litiges relatifs à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat seront de la compétence des tribunaux de Créteil.

Ce contrat est soumis à la Loi de la République Française qui est seule applicable.

14 - Nullité partielle

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat ne pourra entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble. En cas d'annulation d'une clause du présent contrat, les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.